

AR Prefecture

063-216300566-20240216-2024_07-DE
Reçu le 22/02/2024
Publié le 22/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE
Séance du 16 février 2024

Nombre de
membres :

| | |
|--------------|----|
| En exercice | 10 |
| Présents | 9 |
| Procurations | 0 |
| Votants | 9 |

L'an **deux mille vingt-quatre le vendredi 16 février à 20 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Présents : MMES ECHALIER Marilyn, CAVATZ Marie-France, GRAZON Roseline RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, FONTENETTE Alexis, BONNET Christian et VAISSE Bernard.

Date de la
Convocation :
09/02/2024

Absents ayant donné procuration :

Absent : M. GUILLY Philippe

VOTES :
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

**Délibération
N°2024_07**

Objet :
Révision des loyers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la mairie dispose de deux logements locatifs, dont :

- ➔ 1 logement (type T4) situé au Bourg de Brousse loué par bail en date du 3/11/2021, pour un loyer mensuel de 355,00 €,
- ➔ 1 logement (type T3) situé au Bourg de Brousse loué par bail en date du 2/02/2024, pour un loyer mensuel de 304,00 €.

La révision des loyers doit être effectuée tous les ans à la date anniversaire du bail en fonction de l'indice de référence des loyers.

Il rappelle également que la commune loue à ORANGE un local de 6m² sis au Bourg à Brousse pour un loyer annuel de 120,00 €. Commune le stipule le bail signé le 7 octobre 2015 avec effet au 1^{er} janvier 2015, la révision des loyers est indexée au 1^{er} janvier de chaque année sur la variation de l'indice national trimestriel du coût de la construction publiée par l'INSEE, en comparant le dernier indice publié au 1^{er} janvier avec le dernier indice publié le 1^{er} janvier de l'année précédente.

A ce jour, aucun des 3 loyers n'ont été révisés.

Calcul de la révision des loyers :

- **Logement T4 – loyer actuel : 355,00 € – loyer révisé : 367,40 €**
- Logement T3 – loyer actuel : 304,00 € - 1^{ère} révision du loyer à appliquer avant la date anniversaire du contrat, soit, avant le 01/02/2025.
- **Local orange – loyer actuel : 120,00 € - loyer révisé : 124,20 €.**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

AR Prefecture

063-216300566-20240216-2024_07-DE
Reçu le 22/02/2024
Publié le 22/02/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ➔ Décide d'augmenter les loyers comme présenté ci-dessus.
- ➔ Précise que l'augmentation du loyer applicable au logement T4 débutera à compter du 1^{er} mars 2024.
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le 22/02/2024
et publication le 23/02/2024

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme
Le Maire,
Sébastien DUGNAS



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Bourgnon-de-Dôme. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BOURGNON-DE-DÔME' and '13100'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.